

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

Séance du 17 Novembre 2020 à 10h00

Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur le MAIRE,
Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur LAZAYGUES, Représentant des Usagers du port
Monsieur MALLEMONT, Représentant des Usagers du port
Monsieur INFANTE, Représentant des constructions et Réparations nautiques
Monsieur FABEL, Représentant des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques
Monsieur VERDINO Représentant de la CCI du Var
Monsieur ROUX, représentant du conseil Départemental

Etaient invités :

Madame COLL, Représentante de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois.
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des activités Nautiques, Pêche, Plaisance.
M. HILY, Représentant de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement

Envoi des Convocations par mail le 28 Octobre 2020

Envoi des documents par mail le 06 Novembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de procès-verbal du conseil portuaire du Port du 20 Juillet 2020
2. Plan de réception et Traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires (renouvellement)
3. Projet de délibération : Bilan intermédiaire de la régie à autonomie financière.
4. Projet de délibération – Décision modificative – Exercice 2020
5. Projet de délibération – Fixation des durées d'amortissement des Immobilisations- Instructions budgétaires et comptables M4
6. Projet de délibération – Admission en non-valeur
7. ~~Bilan d'Activité Exercice 2019~~ – **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
8. Projet de délibération : Autorisation de Vente de l'élévateur à bateaux (Travelift)
9. Projet de délibération – Consolidation d'un emploi en contrat à durée indéterminée (Agent administratif)
10. Modification du règlement d'accueil des navires en catégories Patrimoine et Tradition
11. Modification du Règlement de police
12. Modification du règlement portant sur la gestion de la liste d'attente et la commission d'attribution des postes dans la catégorie « Abonné »
13. Projet de délibération – Exonération partielle de redevance d'occupation de locaux au centre commercial du nautisme (SASMazzolla)
14. Projet de délibération – **COMMANDE PUBLIQUE – INFRASTRUCTURE et SYSTEMES NUMERIQUES** – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes.
15. (QUESTION SUPPLEMENTAIRE) GESTION FONCIERE ET DOMANIALE- Crise Sanitaire et Lutte contre la Covid 19- Exonération de redevance pendant la période de confinement.
16. Questions diverses

INTERVENTION PRELIMINAIRE :

Avant le début du conseil, Monsieur le MAIRE souhaite prendre la parole pour expliquer le mode de calcul de la répartition des charges supportées par la ville imputables au port.

L'analyse de la contribution du port aux services rendus par la commune peut se faire soit en prenant comme critère principal les effectifs de la commune et du port, soit leurs masses salariales respectives.

Les éléments de pondération sont les suivants :

- La proportion des services globaux (commune + port) affectés à un périmètre d'activité commun
- La proportion de ce périmètre commun affecté au port.

C'est le produit de ces deux éléments de pondération qui permettra pour un service donné de calculer les effectifs et/ou la masse salariale qui devront être transférés.

Le coefficient de pondération retenu sera de 0.05 (même si selon qu'il s'agit du critère effectif ou celui de la masse salariale, ce critère est de 5.1 ou 5.2)

Exemple :

La Direction Générale de la commune comporte 19 agents, sa masse salariale est de 975 595,09€, le salaire moyen est de 51 347.11€, la redevance sera alors de :

$$975\,595.09 \times 0.05 = 48\,779.75\text{€}$$

Et l'effectif :

$$19 \times 0.05 = 0.95$$

Les services à périmètre commun :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| - Direction Générale | - Finances |
| - Perception | - Achats |
| - Ressources Humaines | - Infrastructures et syst. numériques |
| - Assurances | - Affaires juridiques |
| - Commerce | - Foncier |
| - Sécurité Civile | - Commande Publique |
| - Espace Publique, espaces verts | - Police Municipale |
| - Animation | - Communication |

Néanmoins, pour trois d'entre eux, Police Municipale, Animation et Communication, on ne prendra que 50% du total obtenu compte tenu du fait que le port à une activité saisonnière lors de laquelle ils sont principalement sollicités.

Remarques :

- Un certain nombre de coûts n'ont pas été retenus bien qu'ils relèvent d'une contribution d'activité portuaire, à titre d'exemple, l'urbanisme, le DGA, l'Adjoint au port, la contribution du Maire et son cabinet.

- Les calculs sont faits hors saisonniers. En effet, leur grand nombre affecté au port (56) handicaperait ce dernier.

En définitive, déduction faite des services spécifiques à la ville comme l'éducation, le sport, l'urbanisme, la culture, etc... qui ne concernent que la ville et en appliquant un indice de correction qui tient compte de la proportion de l'effectif des ports sur l'effectif total de la commune, on obtient un coefficient d'environ 5.1%. ($46/895 = 5.1$), pour plus de facilité il sera arrondi à 5%. En appliquant ce coefficient aux différents services supports, on obtient alors un montant d'environ 528.000€.

Monsieur le Maire présente un à un l'effectif en équivalent temps plein (ETP) des services de la ville travaillant pour le compte du port et explique dans le détail la cohérence de ces ETP dans le tableau suivant :

Services Supports	Effectif (a)	Masse salariale (b)	Salaire moyen (c = b/a)	Répercussion Simulation 1 Ratio 1 = 5,1 % (a x c x ratio 1)	ETP
-------------------	-----------------	---------------------------	----------------------------	--	-----

Direction Générale	19	975 595,09	51 347,11 €	49 755,35 €	0,969
Finances	13	598 825,44	46 063,50 €	30 540,10 €	0,663
Perception	3	50 595,96	16 865,32 €	2 580,39 €	0,153
Achats	8	286 426,40	35 803,30 €	14 607,75 €	0,408
Ressources Humaines	24	1 094 755,88	45 614,83 €	55 832,55 €	1,224
Infrastructure et Système numérique	13	562 086,49	43 237,42 €	28 666,41 €	0,663
Assurance	2	107 112,40	53 556,20 €	5 462,73 €	0,102
Affaires juridiques	2	82 969,63	41 484,82 €	4 231,45 €	0,102
Commerce	12	467 113,93	38 926,16 €	23 822,81 €	0,612
Foncier	7	277 312,25	39 616,04 €	14 142,92 €	0,357
Sécurité Civile	11	424 956,77	38 632,43 €	21 672,80 €	0,561
Commande Publique	8	300 593,93	37 574,24 €	15 330,29 €	0,408
Espace public Espaces verts	48	1 468 057,00	30 584,52 €	74 870,91 €	2,448
Police Municipale	102	4 592 594,90	45 025,44 €	117 111,17 €	2,601
Animation (Admin + Logistique)	51	2 074 591,72	40 678,27 €	52 902,09 €	1,3005
Communication	15	649 462,64	43 297,51 €	16 561,30 €	0,3825

Ratio = Effectif du port hors saisonniers / Effectif total Commune hors saisonniers

Ratio :
46 / 895 = 5,1 %

Montant /2

	338	14013050,43	TOTAL =	528 091,02 €	12,954
--	------------	--------------------	----------------	---------------------	---------------

Monsieur le MAIRE souhaite donc qu'à compter de ce jour et pour les 3 prochaines années, ce coefficient justifié et calculé de manière objective, arrondi à 5% soit appliqué dans le calcul de la participation financière du port à la commune. Il tenait à cœur à Monsieur Le MAIRE de présenter ce sujet personnellement qui clôturerait ainsi un débat qui perdurait.

Ce calcul convient à M. INFANTE qui était demandeur de cette explication, notamment les ETP présentés sur la dernière colonne de ce tableau.

Monsieur Le MAIRE souhaite également évoquer le problème du dragage et de son enregistrement comptable. En effet, jusqu'à maintenant cela est traité comme de l'investissement. En traitant les dragages comme des dépenses de fonctionnement, il pourrait éventuellement être enregistré des provisions comptables qui permettraient une baisse de l'assiette fiscale. Il souhaite que le sujet soit approfondi par Mme CADIOU afin qu'il soit en mesure de prendre une décision.

M. INFANTE précise que fiscalement en période de COVID certaines communes ont demandé aux services fiscaux des suspensions provisoires de leurs paiements. Monsieur le Maire demande à Mme CADIOU que soit regardé ce point. M. WERBER confirme que cela sera fait.

Enfin, Monsieur le MAIRE avant de quitter l'assemblée tient à rappeler son attachement au port autant qu'à la commune. Si des travaux devaient être réalisés et dépasser le budget du port alors la commune pourrait intervenir pour abonder son budget sous réserve de respecter les conditions d'une dérogation spéciale.

Au départ de Monsieur le MAIRE, M. BELLAGUET demande la fonction exacte de M. WERBER au sein du port. M. SANGUIGNOL rappelle le nouvel organigramme de la commune et la nomination de M. WERBER au poste de Directeur Général Adjoint en charge, en outre, des ports d'Hyères.

M. BRUNEL ouvre alors la séance du conseil portuaire à 10h41 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 20 Juillet 2020.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 20 Juillet 2020. M. BELLAGUET tient à remercier l'équipe du port qui a tenu l'engagement pris au dernier conseil de transmettre le compte-rendu dans un délai des 2 mois.

M. INFANTE précise qu'il avait évoqué la problématique du « travail au noir », point qui ne figure pas au procès-verbal.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES (renouvellement).

M. BRUNEL présente la synthèse suivante :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers des ports de connaître les dispositions prises par les ports en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation. Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance dans les capitaineries de chaque port.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation constituent une mesure d'application de la directive 2000/59, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Ce plan doit être renouvelé tous les 3 ans. Il est donc soumis aux membres du conseil portuaire et M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 –PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE.

M. BRUNEL précise que le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Maire au Conseil Municipal ».

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port d'Hyères (Saint-Pierre) :

- Un total de recettes de 3 404 534,61 € correspondant essentiellement aux produits des services.
- Un total de dépenses de 1 862 882,63 € qui se répartit en :
 - Charges de personnel (860 K€)
 - Charges générales (767 K€)
 - Impôts sur les bénéfiques (129 K€)
 - Intérêts de la dette (104 K€)

L'assistance s'interroge sur le montant des recettes annoncé.

M. INFANTE précise que le début d'année inclut les recettes abonnés payées par les usagers.

M. BELLAGUET en demande la confirmation.

M. BRUNEL confirme que dans le montant des recettes de 3.4 millions, il y a bien le total des paiements des usagers mais rappelle que ces règlements se font en une seule fois et en début d'année.

M. BRUNEL rappelle que ce bilan est demandé par le législateur et M. WERBER précise que le port suit cet état tous les mois. M. SANGUIGNOL intervient pour rappeler que le port est une régie financière autonome et qu'il se doit donc d'avoir des recettes à hauteur des dépenses, ce que montre ce bilan intermédiaire.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2020

M. BRUNEL explique que les décisions modificatives sont proposées dès lors que les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants. Les crédits supplémentaires en dépenses doivent être couverts soit par des recettes nouvelles soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

En cette fin d'année, il convient d'ajuster certains comptes :

- en dépenses réelles d'exploitation : + 4 292 €
- en recettes réelles d'exploitation : + 19 099 €
- en dépenses réelles d'investissement : + 14 807 €

Les opérations d'ordre de 14 807 € (virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements) équilibrent chaque section.

Il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget du Port d'Hyères (Saint-Pierre) qui s'équilibre à 29 900,65 €.

Aucune observation n'étant faite sur ce sujet, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5–PROJET DE DELIBERATION : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – Instructions budgétaires et comptable M4.

M. BRUNEL explique que l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations à l'exception :

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais d'insertions amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de non poursuite du projet.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Les durées proposées seront applicables pour toute immobilisation acquise à compter du 1^{er} Janvier 2021. Elles ne sont pas rétroactives.

M. INFANTE demande qu'une estimation de l'incidence financière soit réalisée. Mme CADIOU rappelle que les durées ne sont valables que pour les acquisitions à venir à compter du 1^{er} Janvier 2021 et que le calcul ne peut donc être réalisé.

M. INFANTE souhaite savoir s'il est possible d'ajuster ces durées ce que confirme Mme CADIOU. Il s'interroge également sur le type de durée qui a été changé. Mme CADIOU rappelle alors que l'ancienne délibération datait de 1997. Elle a donc retravaillé le sujet en détaillant et en adaptant les durées amorties à la durée de vie réelle du bien concerné.

M. WERBER tient à souligner le travail de fournis réalisé par Mme CADIOU pour établir ce document. M. BELLAGUET indique qu'il trouve l'amortissement des bâtiments sur 60 ans trop long. M. LAZAYGUES est d'accord avec M. BELLAGUET. M. BRUNEL rappelle que cette disposition n'est pas rétroactive, que le tableau présenté est parfaitement cohérent et que cela ne sera appliqué qu'à partir du 1^{er} Janvier 2021.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6—PROJET DE DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR :

M. BRUNEL indique qu'il est soumis au conseil 2 états des taxes et produits communaux du budget du Port d'Hyères, irrécouvrables pour les motifs évoqués dans les états dressés par le Trésorier Municipal en date du 15 octobre 2020.

Un 1er état annexé à la présente relatif aux créances s'élève à un montant total de 6 219,05 € TTC, soit 5 190,21 € HT comportant 6 titres de recette pour 4 redevables.

Un 2ème état annexé à la présente relatif aux créances éteintes s'élève à un montant total de 5122,50€ TTC, soit 4 803,35 € HT comportant 6 titres de recette pour 3 redevables.

L'ensemble des admissions en non-valeur des produits communaux, faisant l'objet des 2 états dressés par le Trésorier Municipal annexés à la présente, s'élève donc à la somme de 11 341,55 € TTC, soit 9 993,56 € HT.

M. INFANTE souhaite savoir qui est « Sea Marine product » un des débiteurs du port figurant dans la liste des créances irrécouvrables. M. BRUNEL précise que c'est une société espagnole. M. LAZAYGUES propose un suivi particulier des entreprises surtout en cette période difficile.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – BILAN D'ACTIVITE-EXERCICE 2019 - RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION – AUTORISATION DE VENTE DE L'ELEVATEUR A BATEAU (TRAVELIFT)

M. BRUNEL explique que le port d'Hyères a lancé une procédure d'appel d'offre pour l'acquisition d'un élévateur à bateaux d'une capacité de 75 à 85 tonnes.

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu en option facultative, la reprise du matériel actuel de marque TRAVELIFT d'une capacité de 50 tonnes.

Si cette option n'était pas effectivement exercée, la ville procéderait à la vente dudit matériel

M. LAZAYGUES souhaite connaître le coût du nouvel élévateur à bateau envisagé. M. SANGUIGNOL précise que le marché est en cours et que les offres sont actuellement attendues. Toutefois son montant peut-être estimé à environ 400.000€ (quatre cent mille euros) sans la reprise du travelift. En effet, celle-ci est une option du cahier des charges. Si le prix de reprise proposé n'était pas intéressant, il pourra alors être vendu sur un site dédié aux enchères publiques comme celui utilisé pour la vente du bateau Kaphan. M. INFANTE trouve pour sa part que le prix de reprise est trop élevé pour être suffisamment intéressant.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : CONSOLIDATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (Agent Administratif)

M. BRUNEL explique que la Régie du Port St Pierre a subi une perte d'effectif suite au départ en retraite d'un agent, puis à la mobilité interne de l'agent ayant précédemment pourvu au remplacement.

Dans l'urgence il a été nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée en qualité de secrétaire de Direction afin de compenser la perte d'effectif.

Dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la régie est nécessaire.

Il est à préciser que ce contrat de travail est de droit privé, compte tenu de la nature de l'activité de la régie qui présente un caractère industriel et commercial.

M. BRUNEL précise que le port reste à effectif constant.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES EN CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION.

M. BRUNEL rappelle que par délibération en date du 03 avril 2015, le Conseil Municipal se prononçait sur les conditions d'accueil des navires dans les catégories « Patrimoine » et « Tradition », et adoptait un règlement d'accueil.

Aux termes de l'article IV dudit règlement, le nombre maximum de bateaux pouvant être accueillis dans les catégories Patrimoine et Tradition était établi à 10 unités pour les deux catégories cumulées, et pour l'ensemble des quatre ports.

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers successivement présentés par les candidats à la reconnaissance du statut de navire Patrimoine ou Tradition, il est proposé de porter à 13 le nombre d'unités éligibles

M. BRUNEL rappelle que l'association la Partègue met ses bateaux à l'abri en période hivernale au port St Pierre puis les déplace au port du Niel en période estivale. Cette association vient de restaurer un bateau datant de 1870. Il est donc sollicité l'avis du conseil sur cette question.

M. BELLAGUET précise qu'en application de cette délibération, certains bateaux comme Ikra ,France ou Lak rentrent parfaitement dans la catégorie « Navires d'Exception » alors même qu'ils sont des bateaux de milliardaires qui ne nécessitent aucune aide financière. M. INFANTE s'oppose à une éventuelle tarification en fonction des revenus des propriétaires des bateaux.

M. BRUNEL précise que le souhait de Monsieur le MAIRE est de regrouper l'accueil de ces unités au port Saint Pierre pour donner à la ville d'Hyères une nouvelle dimension patrimoniale et une vitrine de la tradition maritime. M. MALLEMONT est du même avis que M. BELLAGUET et soutient cependant l'aide à La Partègue sans pour autant soutenir une éventuelle aide à Ikra. M. INFANTE répète qu'une tarification aux revenus des propriétaires des bateaux n'est absolument pas envisageable. M. WERBER intervient pour préciser à nouveau que le seul but du port d'Hyères est de devenir une vitrine de ce type de bateau.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE

M. BRUNEL détaille les modifications envisagées :

1/ Article 1.20 « Accès des personnes sur le port »,

L'alinéa 1 est ainsi rédigé :

« 1. Sont interdits dans les eaux du port, dans la rade, dans les passes navigables, pour des raisons de sécurité, la pratique de la natation et de la plongée sous-marine, les sports nautiques, l'usage d'engins de plage, planches à voile, sauf à l'occasion de fêtes ou de compétitions sportives dûment autorisées.

De même, sont interdits aux véhicules nautiques à moteur durant la période du 1er juillet au 31 août, l'utilisation de la cale de mise à l'eau ou à terre du 3ème bassin, ainsi que la circulation et la navigation dans les bassins 1 - 2 - 3 - 4 et le bassin des dériveurs y compris les chenaux d'accès du port. »

En complément, il est inséré le paragraphe suivant :

« Par dérogation, les véhicules nautiques à moteur sont autorisés à accéder exclusivement à la station mobile de carburants positionnée au bassin des dériveurs durant la saison estivale. »

M. BRUNEL précise que cette disposition vise à permettre, aux jets-skis par exemple, d'accéder à la station mobile qui sera mise en service lors de la prochaine saison estivale.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES DANS LA CATEGORIE « ABONNE »

M. BRUNEL explique qu'il est nécessaire d'adapter ce règlement pour plus de praticité pour les usagers .

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Article 1.2 «Inscription initiale»:

-Le premier alinéa de l'article est modifié comme suit:

«L'utilisateur s'inscrit personnellement sur la liste d'attente par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire d'inscription dûment complété, mentionnant notamment l'ensemble de ses coordonnées ainsi que les caractéristiques du bateau envisagé tels que prévus au formulaire.

En parallèle de l'envoi du formulaire, l'utilisateur doit effectuer le paiement des frais de gestion dont le montant est arrêté par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal. Le règlement peut être effectué au choix:

- Par chèque est établi à l'ordre du «Régisseur foncier»,
- Par carte bancaire directement auprès du régisseur foncier,
- En numéraires directement auprès du régisseur foncier,
- Par virement bancaire (coordonnées bancaires mentionnées au formulaire),
- Par paiement en ligne sécurisé.

Article 1.3.1 «Obligation de renouvellement»

-L'article est modifié comme suit:

«La liste d'attente est mise à jour annuellement et l'usager doit renouveler chaque année son intention de maintien sur ladite liste d'attente.

Le renouvellement d'inscription doit être effectué entre le 1er janvier et le 30 septembre, pour l'année suivante, par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire de réinscription dûment complété.

En parallèle de l'envoi du formulaire, l'usager doit effectuer le paiement des frais de gestion dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.2.»

Article 2.1 «Composition de la commission»:

-Le premier alinéa de l'article est ainsi modifié:

«La commission est composée comme suit:

- Deux élus du conseil municipal ;
- Un représentant des usagers du port d'Hyères Saint Pierre
- Directeur Général Adjoint;
- Directeur des ports;
- Directeur Adjoint des ports.»

M. BRUNEL précise que les types de paiement proposés sont étendus. De plus, il n'y aura plus qu'une seule personne qui traitera le dossier à savoir le régisseur foncier en la personne de Mme Nathalie NAUDON. Enfin la commission passera à 2 membres parmi les élus et non un seul et M. WERBER l'intègre en qualité de Directeur Général Adjoint.

A la demande de M. ROUX il est précisé par M. BRUNEL que le montant des frais d'inscription est de 30€ (trente euros). L'inscription se fait à l'aide d'un formulaire d'inscription/re-inscription entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre. M. BELLAGUET insiste sur le fait que tout nouvel inscrit doit être parfaitement au courant de ces dispositions. M. SANGUIGNOL confirme que cela est fait.

M. BELLAGUET précise qu'au vue des délais d'inscription, 9 mois, il faut être intransigeant sur les retards.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 13 – PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE D'OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE COMMERCIAL DU NAUTISME (SAS MAZZOLLA)

M. BRUNEL précise que la SARL LE BARON BY MAZZOLLA STEPHANE exploite des locaux commerciaux situés au centre commercial du nautisme, bâtiment relevant de la propriété de la commune, moyennant le versement d'une redevance d'occupation.

D'importants travaux de rénovation de ce bâtiment ont été entrepris par la commune, dont notamment le traitement architectural des façades, ainsi que l'amélioration esthétique et l'uniformisation des devantures commerciales.

L'exécution de certains travaux a été retardée. La SARL LE BARON BY MAZZOLLA Stéphane est la seule société du centre commercial du nautisme à avoir subi un impact directe sur son activité en raison de ce retard.

Cet impact négatif s'est traduit notamment par la pose d'une plaque en bois contreplaqué en lieu et place de la vitrine du local, en raison d'un problème de livraison de la vitrerie. Outre le préjudice esthétique de cette installation, celle-ci a eu pour effet de créer une ambiguïté auprès des clients potentiels sur l'ouverture effective de l'établissement, pendant toute la durée de la saison estivale.

Ces désagréments s'inscrivent à l'encontre des droits d'occupation de la société.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser l'exonération au profit de la SARL LE BARON BY MAZZOLLA STEPHANE, de la redevance d'occupation des locaux du centre commercial du nautisme due à raison d'un trimestre, soit pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

M. Brunel précise que la SARL LE BARON BY MAZZOLLA était à jour de ses cotisation à la fin de l'été, il a donc été décidé d'envisager une exonération sur la facture du trimestre suivant, soit celle de fin d'année. M. WERBER précise à la demande de M. BELLAGUET que l'activité de cette SARL est traiteur et qu'elle a été fortement impactée par les planches en bois en guise de vitrine qu'elle a eu tout l'été. M. BELLAGUET insiste sur le fait que de nombreuses gratuités sont faites alors que certains restaurants ont réalisé de très bons chiffres d'affaires cet été.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 14 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – INFRASTRUCTURE ET SYSTEMES NUMERIQUES – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes

M. BRUNEL présente le projet de délibération visant à constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et le CCAS en vue d'attribuer les accords-cadres relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2021 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelables trois fois à la date anniversaire des marchés par reconduction tacite par période successive d'un an. Cette procédure se compose de quatre lots séparés.

M. INAFNTE s'étonne de la lourdeur de la procédure à partir du moment où le but est l'optimisation. M. WERBER et M. BRUNEL lui rappellent que c'est la procédure fixée par la loi qui permet également un travail en toute transparence.

Aucune question n'est posée et M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 15 : QUESTION SUPPLEMENTAIRE : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Crise Sanitaire et Lutte contre la COVID 19- EXONERATION DE REDEVANCE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT.

M. BRUNEL précise que la crise sanitaire a conduit à une nouvelle période de confinement et les commerces non essentiels à devoir cesser leur activité depuis le 30 octobre 2020, en application des mesures adoptées par le Gouvernement pour prévenir la propagation de la COVID 19.

Aussi, dans ce contexte de crise sanitaire et au vu des préjudices commerciaux subis, la Commune souhaite accompagner les exploitants avec lesquels elle est liée par une autorisation d'occupation de locaux communaux, qui auraient dû normalement être ouverts à cette période mais qui ont été contraints de fermer en vertu des mesures gouvernementales.

Il est donc proposé d'accorder une exonération de redevance ou loyer à ces entreprises dont l'activité est impactée pour la période de confinement.

M. INFANTE souhaite avoir la liste des commerces impactés et M. LAZAYGUES souhaite en connaître le montant. M. BRUNEL précise qu'aucune évaluation à ce jour n'est faite car la durée de la situation de confinement est inconnue.

M. WERBER précise toutefois qu'un premier tableau précis a été établi sur ces locaux pour distinguer qui avait obligation de fermer au moment du décret, tableau que M. INFANTE souhaite obtenir.

A la demande de M. INFANTE, M. WERBER précise que le calcul sera fait au prorata de l'activité du professionnel, une éventuelle exonération pourrait être calculée au prorata des activités pour les entreprises ayant plusieurs domaines de compétence.

M. LAUSSEL intervenant pour la compte de la TLV- service public toujours ouvert mais sans clientèle- demande si une exonération est prévue pour sa société comme cela l'a été au 1^{er} confinement. M. WERBER lui assure que la question sera étudiée.

Devant l'absence de question supplémentaire, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} question :

M. BELLAGUET souhaite savoir ce qu'il en est du paiement fractionné de la redevance évoqué par Monsieur le Maire il y a quelque temps. M. BRUNEL lui confirme que la question est à l'étude et entre les mains de Mme CADIOU. M. BELLAGUET croit comprendre que cet apport massif d'argent est bénéfique à la mairie. M. BRUNEL lui rappelle formellement que la redevance des usagers est comptabilisée sur le compte du port. Messieurs WERBER et SANGUIGNOL précisent que la mairie et le port ont deux comptes séparés et qu'il n'y a pas de transfert financier entre les deux, en dehors d'éventuelles subventions.

2^{ème} question :

M. LAZAYGUES souhaite connaître l'utilisation des excédents et leur placement financier éventuel. Mme CADIOU intervient pour préciser que cela est interdit dans les comptes publics.

M. SANGUIGNOL précise qu'il est interdit de valoriser les excédents. La seule chose autorisée est de faire des provisions qui en dehors de réduire l'assiette fiscale, permettent de pouvoir financer des opérations définies en fonctionnement mais pas en investissement ce qui est interdit.

M. INFANTE souhaite savoir si cela a toujours été ainsi. M. SANGUIGNOL souhaite se prononcer sur ce qui est fait depuis 2014. En l'occurrence, en 2015 et les 3 années suivantes, des provisions ont été faites, à la section exploitation, cela est impossible en investissement. La provision doit être motivée et faire l'objet d'une délibération.

3^{ème} question :

M. LAZAYGUES, demande si la comptabilité analytique a été mise en place. Mme CADIOU lui répond par l'affirmative, mise en place qui est effective depuis le début de cette année. Il sera donc possible en fin d'année d'analyser poste par poste les dépenses/recettes de chaque secteur. Ce travail est toutefois long à mettre en place.

M. WERBER salue le gros travail de Mme CADIOU mais souhaite préciser que même si le travail ne semblait « pas clair » aux membres du conseil, pour reprendre les termes de M. LAZAYGUES, il était fait en toute transparence et en toute clairvoyance.

M. SANGUIGNOL complète en précisant que grâce à ce travail important de Mme CADIOU, il y aura une vraie comptabilité analytique réclamée par les membres du conseil. Même s'il est vrai que cela est le cas déjà depuis quelques années grâce à un important travail de retraitement manuel des données comptables, cette année les comptes seront plus précis grâce au travail mis en place par Mme CADIOU.

M. INFANTE veut être sûr que le port à sec et la zone d'activité ont bien été séparés, ce que confirme Mme CADIOU.

4^{ème} question :

M. MALLEMONT aborde le sujet des chariots porte-bagage.


En effet, il a constaté en début de semaine qu'il n'en restait que 2. M. SANGUIGNOL ne peut que regretter leur vol et annonce leur renouvellement sur le prochain budget. Il rappelle d'ailleurs qu'il est mis au budget tous les ans entre 5 et 10 de ces chariots très appréciés par les usagers. Certains de ces chariots ont également été retrouvés dans les eaux du port, ce qui est tout aussi regrettable.

M. BELLAGUET souhaiterait le déplacement de ces chariots actuellement devant le bâtiment du CCN pour les mettre 2.50m plus loin. En effet, leur positionnement devant le bâtiment du CCN gêne les spectateurs et les badauds en période de régates. Il propose de les déplacer sur la zone libre devant les toilettes. M. BRUNEL lui assure que la faisabilité de cette proposition sera étudiée.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre à 11h35.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles


M. Jean-Luc BRUNEL

